

**PREFECTURE DU PAS DE CALAIS**  
**Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer**  
**Enquête Publique**  
**PROJET DE PARC EOLIEN DU PAYS A PART**  
**Communes de Febvin-Palfart, Fléchin, Laies**

<b><u>CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u></b>	-Décision De Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE N° E19000033/59 du 14 Mars 2019  -Arrêté Préfectoral 2019-69 du 20 Mars 2019
<b><u>OBJET DE L'ENQUETE</u></b>  <b><u>Dates de l'Enquête</u></b>	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN PAR LA SARL DU PAYS A PART  Du Mercredi 24 Avril 2019 au Vendredi 24 Mai 2019
<b><u>Autorité Organisatrice</u></b>  <b><u>Siège de l'Enquête</u></b>	<b>Monsieur le Préfet du Pas de Calais</b>  <b>Mairie de Febvin-Palfart (62960), 6 rue de Westrehem</b>
<b><u>Commissaire Enquêteur</u></b>	<b>Monsieur PATOUT Jean-Marie</b>



# CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

## **SITUATION DEFINITION ET RAPPEL DU PROJET**

L'arrêté N°69-2019 du 20 Mars 2019 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, Direction de la Coordination Publique et de l'Appui Territorial (Bureau des installations classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pour exploiter un parc éolien par la SARL « Parc éolien du Pays à Part »

Le parc éolien sera composé de cinq aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3 à 3.6 MW, la hauteur totale de chaque machine n'excédera pas 125m, la puissance totale maximale installée sera de 18 MW.

Le projet prévoit également la mise en place de deux postes de livraison.

Le parc sera créé sur trois communes : Febvin-Palfart, Fléchin et Laires.

Vingt-six communes sont situées dans le périmètre d'affichage soit dans un rayon de 6 km.

Ces communes sont réparties sur deux Communautés d'Agglomérations et deux Communautés de Communes :

 Communauté d'Agglomérations du pays de Saint-Omer


Febvin-Palfart, Laires, Fléchin, Beaumetz-lès-Aire, Bomy, Erny-Saint-Julien, Enquin-les-Guinegatte

 Communauté de Communes du Ternois

Lisbourg, Prédefin, Equirre, Heuchin, Fontaine-lès-Boulans, Boyaval, Fiefs, Sachin, Nédon, Nédonchel, Fontaine-lès-Hermans

 Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois

Vincly, Matringhem, Hézecques

 Communauté d'Agglomérations de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Estrée-Blanche, Rely, Ligny-lès-Aire, Westrehem, Auchy-au-Bois

-L'arrêté préfectoral comporte dix articles et fixe les modalités d'information du public et de déroulement de l'enquête.

-La conception générale du projet est issue d'une longue étude dont l'objectif a été de prendre en compte toutes les particularités de cette zone de projet et de répondre à la réglementation actuelle des installations classées en matière d'éolien et d'environnement en particulier.

-Dans ce cadre, le rôle du commissaire enquêteur n'est pas de nature à remettre en cause les diverses composantes d'un projet, mais il se doit d'en analyser l'ensemble des éléments afin d'apporter une critique intègre et s'interroger sur d'éventuelles améliorations sans altérer l'économie générale.

-L'avis de la population a été pris en compte dès le début de l'enquête par des campagnes d'information qui ont précédé la concertation, puis lors de l'enquête publique.

### **DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

La durée de l'enquête publique était de 31 jours soit du mercredi 24 Avril au vendredi 24 Mai 2019.

La procédure s'est déroulée conformément au Code de l'Environnement et à l'arrêté préfectoral d'ouverture.

Les dispositions d'information du public, la possibilité d'accéder au dossier d'enquête, la possibilité d'émettre un avis ont été entièrement respectées :

-Affichage dans les vingt-six mairies, sur les accès, et sur le site du projet.

-Mesures d'insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux différents au moins quinze jours avant le début d'enquête et dans la première semaine de l'enquête publique.

(La société EPURON ERG a largement participé à l'information du public, en organisant des campagnes de porte à porte dans chaque résidence des communes concernées par le projet et en distribuant des notices explicatives, l'organisation d'une réunion d'information ouverte à l'ensemble des habitants du secteur, et la distribution de flyers dans chaque boîte à lettres pour rappeler les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur.)

-Site Internet de la Préfecture du Pas de Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> Onglets : Publications, Consultation du Public, Enquêtes Publiques, Eoliennes

Le commissaire n'a eu aucune remarque à émettre sur les mesures de publicité réalisées. Il est précisé qu'un huissier de justice a été mandaté par

la SARL du Pays à Part en vue de constater le maintien de l’affichage quinze jours avant le début et tout au long de l’enquête. (Attestation jointe au rapport du CE)

La mairie de Febvin-Palfart a été désignée comme siège de l’enquête et comme lieu de permanences du commissaire enquêteur.

Cinq permanences du CE ont eu lieu selon le tableau ci- dessous :

<b><u>Dates</u></b>	<b><u>Horaires</u></b>	<b><u>Horaires réalisés</u></b>
Mercredi 24 Avril 2019	09h00-12h00	09h00-12h00
Lundi 29 Avril 2019	14h00-17h00	14h00-17h00
Samedi 11 Mai 2019	09h00-12-00	09h00-15h00
Vendredi 17 Mai 2019	15h00-18h00	15h00-18h40
Vendredi 24 Mai 2019	14h00-17h00	14h00-17h30

Certaines permanences ont été étendues à plus de trois heures, dont une à six heures le samedi, ce qui prouve l’intérêt qu’a porté la population pour faire part de ses interrogations et de sa contribution.

Les permanences se sont tenues dans la salle du conseil municipal, salle suffisamment claire et vaste, accessible aux personnes à mobilité réduite, et pouvant bénéficier de la salle d’attente de la mairie. Les élus et le personnel de la mairie ont contribué au bon déroulement de ces permanences. Les horaires d’ouverture et de fermeture ont été respectés, même si la fermeture a connu quelques décalages dus aux discussions animées et à l’affluence ponctuelle.

### **PARTICIPATION DU PUBLIC :**

La construction d’un parc éolien dans toute partie ou zone du territoire pose souvent problème. Il s’agit d’un problème récurrent lors de chaque projet qui ne manque pas d’être contesté quelle que soit la région de France. L’actualité en ce domaine est très riche de reportages, et à ce jour, les habitants qui se prétendent pour l’écologie ou la sauvegarde de la biodiversité en arrivent à s’opposer aux projets nonobstant toute forme d’économie d’émission des Gaz à Effet de Serre et autres polluants ou encore le Mix énergétique.

Certes, en matière d’éolien, certaines régions sont plus épargnées que d’autres pour de multiples raisons, le plus souvent techniques. Mais il faut bien reconnaître que le problème de densification de l’éolien l’emporte le plus souvent sur l’aspect visuel ou acoustique pur ; sans compter que

viennent se greffer les difficultés de coexistence avec l'avifaune, l'aspect flore étant souvent beaucoup moins impacté par la création d'un parc.

Pour résumer, on peut penser sans trop de risque d'erreur, que les riverains sont pour les parcs éoliens sur leur propre terre ou dans une commune proche de ...50 km, mais certainement pas à des distances très inférieures.

Le projet du Parc du Pays à Part n'a pas échappé à cette « pseudo-règle » et le public a tenu à s'exprimer en nombre, toujours dans le respect des avis différents.

On a donc pu relever la participation de 198 personnes ou couples de personnes qui se sont réparties de la façon suivante :

	<b>Personnes /courriers, mels reçus</b>	<b>Nombre d'Avis Favorables Au projet</b>	<b>Nombre d'Avis Défavorables au projet</b>	<b>Nombre de Sans avis</b>
<b>Registre d'enquête</b>	31	15	3	1
<b>Courriers dossiers</b>	23	1	22	
<b>Site Préfecture « Réagir »</b>	144	26	117	
<b>Total</b>	198	42	142	1

Il est toujours bien entendu très difficile d'apporter un crédit sans limite à ces chiffres, aussi il est nécessaire d'appliquer un taux de modération, sachant que :

- ✚ Dans une même famille, on a pu trouver des courriers établis par le mari, l'épouse, des enfants ou parents, des voisins immédiats et comportant souvent les arguments très similaires
- ✚ Un collectif : « Pour l'avenir de nos campagnes » dont quelques participants se sont revendiqués, a repris littéralement les termes de la MRAE à raison pratiquement d'un élément de cet avis par mel sur le site de la préfecture ou par courrier, certains d'entre eux ont également utilisé les termes de l'avis de Mr le Président de région paru dans la presse en début d'enquête publique
- ✚ Sur le site internet de la préfecture, quelques participants ont reporté un courrier qu'ils avaient déjà copié sur le registre et/ou envoyé en mairie par courrier adressé au CE. Le registre dématérialisé présente cette faiblesse de l'anonymat des adresses mails.

- ✚ Je précise que le commissaire enquêteur qui collecte les observations du public par mel connaît les adresses E.Mail des expéditeurs et qu'il a pu remarquer un usage « fleuve » d'adresses éphémères, donc invérifiables, parfois à une fréquence d'un mel toutes les deux minutes avec un prénom différent comme seul patronyme.
- ✚ De plus l'usage des réseaux sociaux, le démarchage à domicile dans les communes du secteur, le démarchage téléphonique par quelques opposants pour inciter le public à s'opposer au projet ont fortement influencé le bilan chiffré des contributions.

De ce fait après modération suite aux interventions cumulées par les mêmes personnes sur le registre d'enquête, sur le site de la préfecture et par courrier, on peut en conclure :

**Que le nombre d'avis s'élève à :**  
**- 42 avis favorables**  
**- 98 avis défavorables**  
**- 1 sans avis**

**A noter :** Dans le courrier C23, le rédacteur signale une anomalie d'enquête au chapitre 7 du dossier qu'il transmet su CE. Cette remarque a fait l'objet d'un compte-rendu du CE par courrier adressé à Mr Le Préfet du Pas de Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif mais n'a en aucun cas porté préjudice à la fiabilité des résultats du bilan comptable des avis.

- Les avis favorables émanent le plus souvent des communes du périmètre proche du site, des sociétés investies dans l'éolien, d'autres personnes sensibles à la protection de l'environnement qui ont exprimé leur avis par mail, le panel d'arguments favorables étant assez conséquent.
- Les avis défavorables émanent d'habitants proches pour ceux qui se sont faits connaître, ou selon les adresses des courriers, deux courriers C22 et C23 sont issus de personnes extérieures à la zone de projet, voire de la région Hauts de France (Département du Rhône) mais qui ont indiqué leurs coordonnées et apporté une contribution technique bien étayée.

Le commissaire enquêteur constate que par opposition, et après examen des contenus, le nombre d'avis défavorables relevés sur le site de la préfecture et qui sont pour la majorité anonymes semblent émaner de toute la France mais aussi de l'étranger (repérés via les réseaux sociaux).

En réalité ces groupes de personnes opposées au projet ont été sensibilisés en tant qu'anciens clients du gîte de « La Haie d'aubépine », ou simplement amis des propriétaires, et ont annoncé clairement vouloir apporter leur

soutien à cette exploitation qui se sent menacée par la proximité du parc (870m).

Est apparu ensuite le collectif « Pour l'Avenir de nos campagnes » dont se sont revendiqués quelques internautes, toujours dans le même esprit et avec les mêmes arguments copiés sur le site. La création de ce collectif avait été annoncée au CE par la propriétaire du gîte mais a rassemblé peu de personnes.

Le CE n'a reçu aucune pétition s'opposant au projet.

Les thèmes abordés sont précisés dans le rapport d'enquête, ils sont le plus généralement basés sur l'avis de la MRAE, (Atteinte au paysage, zone de respiration, boisements, notions d'écrasement ou d'encerclement) mais ne prennent pas en compte le mémoire en réponse du pétitionnaire.

A la lecture de ces avis défavorables, il est évident qu'aucun n'a examiné le dossier soumis à enquête et s'est contenté de reprendre des termes déjà présents sur le site de la préfecture.

**Face à ce constat, le commissaire enquêteur estime que sa perception de l'état d'esprit de la population aurait été différente si cette opposition avait été plus variée dans son argumentation et en particulier pas axée essentiellement sur un point d'achoppement du projet lié à la proximité du gîte.**

**Le commissaire enquêteur estime que cette mobilisation n'a pas été partagée par les habitants des autres communes concernées par l'enquête publique.**

**Toutes les délibérations des communes** ne nous ont pas été fournies car non parvenues dans les délais à la Préfecture, toutefois, on peut préciser que :

2 communes sont défavorables : Estrée-Blanche et Nédonchel

5 communes sont favorables : Beaumetz-lès-Aire, Vincly, Febvin-Palfart, Laires et Fontaine-les-Herman.

Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse au pétitionnaire le mercredi 29 Mai 2019.

Le responsable du projet a remis son mémoire de réponse le mercredi 12 Juin.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le registre d'enquête seront transmis le vendredi 22 Juin à Monsieur le Préfet du Pas de Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

## **MOTIVATIONS DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Malgré une connaissance approfondie de la réglementation sans pour cela être expert, la connaissance des derniers textes parus, des dernières informations sur le sujet qu'il peut obtenir, l'avis du Commissaire enquêteur repose sur un ensemble d'éléments et un ressenti général qui ne peuvent apparaître qu'à la fin de sa mission.

L'intégrité et l'impartialité étant des qualités essentielles pour conduire une enquête publique, il est important pour les non-initiés de comprendre que le ressenti d'une fin d'enquête est basé sur de nombreux éléments, je préciserais même sur l'ensemble des événements d'une enquête qui vont bien au-delà de l'étude du dossier présenté.

Dans un premier temps, il est important de comprendre, puis de connaître le dossier présenté par le demandeur, cela nécessite de nombreuses heures d'étude de chaque pièce du dossier. Il est aussi nécessaire de connaître le secteur du projet et de ne rien ignorer. Dans un second temps, il est essentiel de rencontrer les acteurs, les responsables de projet, et enfin et surtout de se mettre à la disposition du public et de l'écouter, de lui apporter les réponses claires qu'il attend, cette rencontre est un moment à privilégier.

- Je me suis donc appuyé sur l'analyse attentive et complète du dossier de demande d'autorisation
- Les entretiens que j'ai pu avoir avec les techniciens de nombreux services de l'Etat et du porteur du projet
- Plusieurs visites des lieux à l'endroit même prévu pour l'implantation des éoliennes grâce au GPS et à des distances plus éloignées.
- La forte fréquentation du public par tous les moyens mis à sa disposition, les entretiens en permanence en mairie de Febvin-Palfart, l'étude des courriers qui m'ont été transmis, le contenu des nombreux mails reçus sur le site de la préfecture
- L'avis de la MRAE et les nombreux appels téléphoniques aux autres services concernés
- Les mémoires de réponses apportés par le pétitionnaire à l'avis de la MRAE et au Procès-verbal de synthèse que je lui ai remis en fin d'enquête

A l'analyse de tous ces points ci-dessus précisés, le commissaire enquêteur tire les conclusions suivantes :



- ❖ Depuis quelques années, les Politiques Publiques favorisent la transition énergétique et écologique par des lois, des actions dans les territoires, des expérimentations, des financements, considérant comme essentiels les enjeux pour la sauvegarde de la planète.
- ❖ La prise de conscience dans ce domaine est bien réelle et suivie d'effets.
- ❖ La production d'électricité par l'énergie du vent est sans conteste de nature à réduire les émissions des GES
- ❖ Les retombées économiques pour le secteur sont bien prises en compte par les élus locaux et la population en général et permettent d'améliorer la qualité de vie des habitants. L'exemple de Fruges a été souvent cité au cours de l'enquête.
- ❖ Le positionnement et le dimensionnement du parc prévu ont été mûrement et longuement étudiés pour réduire tous les impacts habituellement rencontrés dans ce type de projet et le rendre acceptable.
- ❖ La variante retenue est la moins impactante dans le paysage compte-tenu de la forme très compacte du parc tel qu'il est présenté.
- ❖ Les études environnementales ont été conduites par des cabinets d'expertise avec une grande précision, tant pour l'aspect général, paysager, faunistique et floristique, acoustiques ou encore l'étude de danger. L'aspect social et habitat ont eu une approche particulière avec un investissement fort de la société pétitionnaire.
- ❖ Dans ce cadre, les références bibliographiques ont été très nombreuses et ont dépassé les limites du territoire
- ❖ L'impact sur la santé n'a jamais été avéré à ce jour.
- ❖ Des réponses précises et justifiées ont été apportées à l'avis de la MRAE, en faisant valoir que la zone de respiration incriminée présentait les mêmes caractéristiques que les mêmes zones où d'autres parcs ont été érigés à proximité.
- ❖ Dans le même ordre d'idée, il est avéré par de nombreuses études scientifiques, que la sauvegarde maximale des chiroptères est assurée à 100m d'un boisement, sachant que leur activité est pratiquement nulle à plus de 50m. De plus des mesures techniques et des plans de bridage, évolutifs en cas de constat de mortalité supérieure, étendus à toute la durée du mois d'Août sur avis de la MRAE, voire à l'arrêt complet des machines en fonctions des horaires d'activité, sont initialement programmées.
- ❖ Pour ce qui concerne l'acoustique, la société Parc éolien du Pays à Part a amélioré les équipements des machines initialement prévues par la pose de serrations, et des mesures complémentaires à proximité du gîte insolite qui a fait largement valoir ses craintes pour son activité. Là encore, les mesures prévues initialement sont évolutives et peuvent faire l'objet de contraintes complémentaires

pour le parc si les campagnes de mesures donnent des résultats insuffisants.

- ❖ Ce mercredi 12 juin 2019, le ministère de la Transition écologique et solidaire a attribué 21 projets de parcs éoliens terrestres pour 150 nouvelles éoliennes en France. Ils représentent au total une capacité de 516 mégawatts (MW) et devraient alimenter en électricité l'équivalent de 268 000 foyers français. Ils ont été sélectionnés dans le cadre de la troisième tranche de l'appel d'offres national lancé en 2017. Le prix moyen de l'électricité est en baisse.  
« Suite à une seconde période perturbée par une instabilité relative à l'autorité environnementale, la filière éolienne fait à nouveau preuve de sa capacité d'adaptation, de sa résilience et de sa compétitivité », fait valoir le cabinet de François de Rugy. « Cette troisième mise en concurrence aboutit à un prix moyen pondéré de 63,0 €/MWh pour l'ensemble des lauréats. Pour les deux premières périodes ce niveau s'établissait respectivement à 65,4 €/MWh et 68,7 €/MWh », indique le ministère.
- ❖ ENFIN et pour conclure le projet du « Parc éolien du Pays à Part » a été retenu parmi les vingt-et-un parcs lauréats en France dont sept sur le territoire des Hauts de France.

### **Compte-tenu des motivations précédentes et des éléments constitutifs ci-après :**

- ❖ Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille N° E 19000033/59 du 14 Mars 2019 désignant Monsieur PATOUT Jean-Marie en qualité de commissaire enquêteur,
- ❖ Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique N°2019-69 du 20 Mars 2019 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais
- ❖ Vu la complétude des éléments du dossier d'enquête publique et l'examen porté avec minutie sur ce dossier
- ❖ Vu les entretiens avec les élus locaux, avec les techniciens des bureaux d'étude et des différents services, ainsi qu'avec toute personne concernée par le projet

### **Attendu que :**

- ✚ Le dossier a été mis à disposition du public dans les conditions prévues dans l'arrêté préfectoral d'ouverture
- ✚ Le projet soumis à enquête publique est conforme en tous points aux dispositions de la réglementation applicable en matière d'ICPE de type éolien
- ✚ Chacun des habitants des communes concernées a été informé de l'ouverture de l'enquête publique grâce à un affichage légal, et par distribution de flyers dans les boîtes à lettres

- ✚ Toute personne a eu la possibilité d'accéder au dossier et d'émettre un avis par des moyens différents cités ci-dessous,
- ✚ Le public avait la possibilité de s'exprimer soit auprès du commissaire enquêteur lors des cinq permanences et de rédiger ses observations sur le registre ouvert à cet effet et sur le registre dématérialisé sur le site de la Préfecture ; soit d'adresser un courrier au commissaire enquêteur en mairie de Febvin-Palfart siège de l'enquête.
- ✚ L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral qui l'a prescrite et à la législation en vigueur,
- ✚ La consultation du public a eu lieu dans les meilleures conditions possibles, accessibles aux personnes à mobilité réduite, les horaires étaient respectés, les locaux chauffés et dotés de salle d'attente
- ✚ Les observations formulées lors de l'enquête publique ont toutes été évaluées, analysées et prises en considération par le Commissaire enquêteur.
- ✚ Le maître d'ouvrage a apporté toutes les réponses aux demandes de précision du commissaire enquêteur, avec clarté et transparence, et transmis son mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse.

## **Considérant**

- Les contributions et remarques du public pendant la durée de consultation
- Les différents échanges avec le pétitionnaire
- Les mesures E.R.C prises par le pétitionnaire pour l'implantation du projet
- L'engagement du porteur du projet à respecter les mesures précisées dans le dossier
- La prise en compte des remarques suite aux différents avis de la MRAE et du CE
- Les attentes des populations en matière de protection de l'environnement
- Les attentes de la population en matière de retombées économiques susceptibles de leur apporter un bien-être supplémentaire
- Les conditions très favorables du déroulement de l'enquête publique
- Les enjeux majeurs pour lesquels tout citoyen doit se sentir concerné

- Les objectifs prioritaires fixés par le législateur en matière de Mix énergétique et de développement des énergies renouvelables
- La sélection du projet du Parc du Pays à Part parmi les 21 projets retenus par le Ministère de la Transition Ecologique le 12 Juin dernier

**Nous, commissaire enquêteur émettons l'avis suivant :**

**AVIS FAVORABLE A LA DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DU  
PARC EOLIEN DU PAYS A PART**

**Cet avis est assorti des recommandations suivantes :**

- 1) **Respecter impérativement les engagements pris dans le dossier initial, et ceux pris en compte dans les mémoires en réponse à l'avis de la MRAE et du commissaire enquêteur (En matière de contrôles acoustiques et de protection des chiroptères)**
- 2) En complément de la décision du 5 Avril 2018 relative à la reconnaissance d'un protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres modifiant l'article 12 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations classées pour la protection de l'environnement, **le commissaire enquêteur estime que doit être créée une commission de suivi qui devra comprendre des représentants de toutes les personnes concernées par le projet : membres de la SARL du Pays à Part, élus des trois communes sur lesquelles le projet doit s'implanter, riverains et associations locales.**

**L'objectif de cette commission est d'obtenir un suivi fiable des informations portées aux riverains et de favoriser la communication entre les différents partenaires, voire de résoudre les problèmes ponctuels inhérents au fonctionnement du parc**

**Le Commissaire enquêteur**

JEAN MARIE PATOUT  
COMMISSAIRE ENQUETEUR  
JM PATOUT